



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
25 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Convoqués le 18 mars 2025

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Claude RAVOIRE, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Pierre-Marie ALBERT et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Alexis BOUTIERE à Madame Emilie TEMPIER.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Serge AGNEL.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Compte Financier Unique 2024.
- 2- Affectation du résultat.
- 3- Vote du budget primitif 2025.
- 4- Vote des taux de fiscalité 2025.
- 5- Retrait de la délibération N°04 du 23 janvier 2025.
- 6- Retrait partiel de la délibération N°07 du 10 décembre 2024.
- 7- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
- 8- Demande de subvention Fonds Vert - Prévention des risques d'incendies et de végétation
- 9- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire : néant.

- **Délibération 25.03.2025-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2024.**

Monsieur Yannick MEYSSARD, adjoint au Maire, reprend les éléments du CFU 2024.

Le point ne suscite pas de débat particulier

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à 12 voix pour et une abstention, d'approuver le compte financier unique 2024 de la commune.

- **Délibération 25.03.2025-02 : Affectation du résultat.**

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 sur le budget 2025 comme suit :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement constaté est de 1 446 323.25€.

Le solde d'exécution de la section d'investissement constaté est de - 326 211.03€.

La section d'investissement présente ainsi un résultat cumulé de - 965 927.18€.

Il sera proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-En recettes d'investissement au chapitre.10 - article.1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 965 927.18€.

-En dépenses d'investissement au 001 (déficit d'investissement reporté) pour un montant de 965 927.18€.

-En recettes de fonctionnement au 002 (Résultat de Fonctionnement Reporté) pour un montant de 480 396.07€.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat précédemment présentée.

- **Délibération 25.03.2025-03 : Vote du budget primitif 2025.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 271 371.07€	2 271 371.07€
Section d'Investissement	2 624 481.66€	2 624 481 .66€
TOTAL	4 895 852.73€	4 895 852.73€

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote du budget primitif 2025.

- Délibération 25.03.2025-04 : Vote des taux de fiscalité 2025.

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivants pour l'année 2025 :

- Taxe d'habitation : 11.02 % pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- Foncier Bâti : 28.38 %
- Foncier Non Bâti : 37.68 %
- Maintien de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 25%

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le vote des taux de fiscalité 2025 précités.

- Délibération 25.03.2025-05 : Retrait de la délibération N°04 du 23 janvier 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération N°04 du 23 janvier 2025 et concernant le projet d'une cession de parcelle, du fait qu'il faut, en amont, que le conseil municipal et par délibération, constate la désaffectation du bien et prononce son déclassement (c'est-à-dire, sa sortie du domaine public).

Il est à préciser que lorsque le notaire en charge du dossier a sollicité la commune pour prendre la délibération initiale, celle-ci n'a pas été informée de cette procédure à effectuer en amont.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait de la délibération N°04 du 23 janvier 2025.

- Délibération 25.03.2025-06 : Retrait partiel de la délibération N°07 du 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de retirer partiellement la délibération N°07 du 10 décembre 2024, et concernant la partie afférente à la suppression de poste, car un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le retrait partiel de la délibération N°07 du 10 décembre 2024.

- Délibération 25.03.2025-07 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

- **Délibération 25.03.2025-08 : Demande de subvention Fonds Vert - Prévention des risques d'incendies et de végétation.**

La loi du 10 juillet 2023 a pour objet de renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification du risque d'incendie de forêt et de végétation et son extension en raison du changement climatique. Le fonds peut constituer un levier opérationnel dans la mise en œuvre des mesures de la loi.

En contribuant à l'adaptation au changement climatique, l'ambition est d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naît une grande partie des feux.

Les travaux que la commune doit réaliser en matière de défense incendie, notamment dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, entrent parfaitement dans le dispositif précité.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la demande de subvention Fonds Vert - Prévention des risques d'incendie et de végétation.

- **Questions diverses :**

- ✓ Le luminaire *Cœur rouge* de Bonnieux mis sur la place du Terrail - place Gambetta - est installé provisoirement, et conservera cet emplacement durant les 3 mois d'été et durant la période de Noël.
- ✓ Monsieur Casalis signale que lorsqu'on arrive à Bonnieux par la route de Lourmarin, il apparaît une terrasse, certainement en bas de la rue Droite, où le crépis paraît non conforme aux règlements du PLU. À vérifier.
- ✓ Demande d'une agence immobilière de Lille - pour la vente d'une cave située rue de la Louve - proposition aux membres du CM si jamais ils sont intéressés ?
- ✓ Les travaux chemin des Cabanes - parking des Croix : de nombreux problèmes et dysfonctionnements sont relevés par les riverains ; les travaux sont menés par la société Faury, qui traitent pour le Syndicat des Eaux Durance Ventoux.
- ✓ Lors du travail entrepris concernant la dénomination des voies avec la Poste, la commune a été informée que la commune pourrait avoir droit au CEE (certificat d'Energie) ; pour cela, il faut avoir double SIRET. Création d'un deuxième SIRET en cours avec l'Agence Postale Communale, avec au maximum, la possibilité d'une enveloppe de 210 000€ à percevoir.

- ✓ La parole est donnée à monsieur Paghdikian qui suit le chantier afférent à la création du réseau de chaleur - chaufferie biomasse aux écoles et à la Maison du Livre et de la Culture =} le gros oeuvre est terminé, on est actuellement dans une phase invisible de la programmation, paramétrage et informatique.
- ✓ Monsieur Ravoire demande des informations par rapport à la boulangerie =} ouverture initialement prévue début avril. Que va devenir le local commercial de l'ancienne boulangerie ? A voir si la commune ne peut pas préempter sur un local commercial si la boulangerie ne se fait pas. Il y a une véritable préoccupation du devenir du village si la boulangerie n'ouvre pas avant la période estivale

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h05.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Serge AGNEL

